

Mémorial

577

Memorial

des

Grand-Duché de Luxembourg.

Großherzogtums Luxemburg.

Mardi, 1er août 1933.

№ 36.

Dienstag, 1. August 1933.

Arrêté grand-ducal du 25 juillet 1933, pris en vertu de l'art. 8 de la loi du 29 juillet 1913, sur la revision des traitements des fonctionnaires et employés de l'Etat.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc.;

Vu l'art. 8 de la loi du 29 juillet 1913, sur la revision des traitements des fonctionnaires et employés de l'Etat:

Vu l'art. 27 de la loi du 16 janvier 1866, sur l'organisation du Conseil d'Etat, et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Directeur général des finances et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le titre de chef de bureau pourra être conféré aux trois sous-chefs de bureau premiers en rang attachés à la direction de l'Administration des Postes qui, conformément à l'art. 20 de la loi du 29 juillet 1913, ont obtenu après dix années de bons et loyaux services dans ce grade, le traitement d'un chef de bureau.

Art. 2. En exécution de l'article précédent le titre de chef de bureau est conféré aux trois souschefs de bureau attachés à la direction des Postes ci-après:

MM. Jean Warker, Daniel Clemen et Pierre Muller, de Luxembourg.

Art. 3. Notre Directeur général des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pianore, le 25 juillet 1933.

Charlotte.

Le Directeur général des finances,

P. Dupong.

Großh. Beschluß vom 25. Juli 1933 auf Grund des Art. 8 des Gesethes vom 29. Juli 1913 über die Reuordnung der Gehälter der Staatsbeamten und Angestellten.

Wir Charlotte, von Gottes Gnaden Großherzogin von Luxemburg, Herzogin zu Nassau, 1c., 1c., 1c.;

Rach Cinsicht des Art. 8 des Gesetges vom 29. Juli 1913, wodurch die Gehälter der Staatsbeamten und Angestellten neugeordnet werden;

Nach Einsicht des Art. 27 des Gesetzes vom 16. Januar 1866 über die Einrichtung des Staatsrates, und in Anbetracht der Dringsichkeit;

Auf den Bericht Unferes General-Direktors der Finanzen, und nach Beratung der Regierung im Konseil;

Saben beichloffen und beichließen:

Art. 1. Der Titel eines Bureauvorstehers kann den drei rangältesten Unterbureauvorstehern der Postdirektion verliehen werden, die auf Grund des Art. 20 des Gesehes vom 29. Juli 1913 nach zehn Jahren guter und treuer Dieuste in diesem Amte das Gehalt eines Bureauvorstehers erhalten haben.

Art. 2. Auf Grund des vorstehenden Artikels wird der Titel eines Burcauvorstehers folgenden drei Unterburcauvorstehern der Postdirektion verlichen:

ben 55. Johann Warter, Daniel Clemen und Beter Muller aus Luxenburg.

Art. 3. Unser General-Direktor der Finanzen ist mit der Ausführung dieses Beschlusses beauftragt.

Pianore, den 25. Juli 1933.

Charlotte.

Der General Direktor ber Finangen,

P. Dupong.



Arrêté du 31 juillet 1933, portant modification des taux de mouture et de mélange du froment resp. des farines de froment, du seigle resp. des farines de seigle, fixés par l'arrêté du 9 juin 1933.

Le Conseil du Gouvernement,

Vu l'arrêté grand-ducal du 31 janvier 1930, concernant la mouture obligatoire des blés indigènes;

Vu l'arrêté du 8 février 1930, pris en exécution de l'arrêté grand-ducal du 31 janvier 1930, concernant la mouture obligatoire des blés indigènes, modifié par l'arrêté du 4 octobre 1932;

Revu l'arrêté du 9 juin 1033, portant fixation des taux de mouture et de mélange :

Arrête:

Art. 1e1. L'arrêté du 9 juin 1933 est rapporté.

Art. 2. A partir du 1^{c1} août 1933 le pourcentage minimum des blés indigènes que les meuniers devront obligatoirement employer à la fabrication des farines destinées à la panification et aux divers usages alimentaires dans le pays est fixé à 30°0, soit 15°0 pour le froment et 15°0 pour le seigle.

Le pourcentage minimum des farines provenant de blés indigènes que devront obligatoirement et d'une facon générale contenir le pain et les farines fabriqués, mis en vente, vendus ou transportés dans le pays, et destinés à la consommation indigène, est fixé à 30%, dont 15% de farine de froment et 15% de farine de seigle.

La farine de seigle pure destinée à la panification (non au mélange) devra contenir au moins 90°_{o} de farine de seigle indigène.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au Mémorial.

Luxembourg, le 31 juillet 1933.

Les Membres du Gouvernement,

Jos. Bech, Norb. Dumont, P. Dupong, Et. Schmit,

Beschluß vom 31. Juli 1933, betreffend Abanderung der durch den Beschluß vom 9. Juni 1933 festgesetzten Vermahlungs- und Mischungsfäche für Weizen und Weizenmehl sowie für Roggen und Roggenmehl.

Die Regierung im Ronfeil;

Rach Einsicht des Großt. Beschlusses vom 31. Januar 1930, betreffend den Bermahlungszwang von Inlandsgetreide;

Rach Einsicht des Beschlusses vom 8. Februar 1930, in Ausführung des Großh. Beschlusses vom 31. Jasunar 1930, betreffend den Vermahlungszwang von Inlandsgetreide, abgeändert durch den Veschlusvom 4. Oktober 1932;

Nach Einsicht des Beschlusses vom 9. Juni 1933 betr. Festsehung der Vermahlungs- und Mischungssake;

Beschlieft:

Art. 1. Der Beschluß vom 9. Juni 1933 ist außer Kraft gesetzt.

Art. 2. Vom 1. August 1933 ab ist der Mindestprozenisch an Inlandsgetreide, das die Müsser bei der Herstellung von Wehl, das zur Brothereitung und zu sonstigen Ernahrungszweden im Inland bestimmt ist, zu vermahlen verpflichtet sind, auf 30% d. i. 15% für den Weizen und 15% fur den Roggen, sestgesetzt.

Der Mindestprozentsat an Wehl aus inlandischen Getreide, welches im Allgemeinen das zum Inlandsverbrauch hergestellte, vertaufte und transportierte Brot und Mehl enthalten müssen, ist auf 30%, wovon 15% Weizenmehl und 15% Roggenmehl, seitgeset.

Das zur Brotbereitung (nicht zur Mischung) bestimmte reine Roggenmehl muß mindestens 90% inländisches Roggenmehl enthalten.

Art. 3. Diefer Beschluß wird im "Memorial" veröffentlicht.

Luxemburg, den 31. Juli 1933.

Die Mitglieder der Regierung:

Jof. Bed, Norb. Dumont, B. Dupong, Ct. Schmit.



Avis. - Bourses d'études.

Bekanntmachung. — Studienbörfen.

Les bourses d'études ci-après spécifiées sont vacantes a partir du 1^{er} octobre 1933, savoir :

Folgende Studienborsen sind vom 1. Oftober 1993 ab fallig.

Fondations.	Collateurs.	Études à fairc.	Ayants-droit,	Nonbre des bourses.	Montant de chaque bourse.
Aldringen.	Le Directeur général du service afférent, sur les propositions des directeurs des trois gymnases.	Langues anciennes aux gymnases avec continuation éventuelle au Séminaire d Luxembourg.	Les parents et amis du fonda- teur.	3	340
Appert.	id.	id.	Les parents du fondateur; les habitants du Grand-Duché de -Lu xembourg et du comté de Chiny et de préférence les étudiants en théologie.		260
Augustin.	a) Pour les membres de la famille du fondateur : L'évêque, le président du tribu- nal, le bourgmestre de Luxembourg ;	male ou à tout autre éta- blissement d'instruction du	b) Les étudiants pauvres et méri- tants.	2	500
	b) pour les étudiants non pa- rents: La conférence des professeurs de l'Athénée.	2º Etudes à l'Athénée ou à tout autre établissement	:	2	820
	Pittence.	3º Etudes universitaires.	id.	1	1640
Berens.	L'évêque de Luxembourg.	Etudes à l'école normale d'institutrices.	Une élève qui se propose d'en- trer dans la congrégation des reli- gieuses de la doctrine chrétienne.	1	280
Binck.	L'évêque de Luxembourg.	Etudes à l'Athénée, au Séminaire de Luxembourg, à l'université.	a) Les descendants légitimes des frères et sœurs du fondateur. b) les étudiants peu fortunés et méritants de Dippach et de Wahl.		1000
Byrne.	L'administration communale de la ville de Luxembourg.	l'école industrielle et com-	Elèves de l'un ou de l'autre sexe, de préférence des jeunes gens de la famille de la tondatrice.	1	200
Conter.	L'évêque de Luxembourg.	Etudes à l'Athénée et aux établissements d'enseigne- ment supérieur.		1	460
Fonds libres.	Le Directeur général du service afférent, sur les propositions des directeurs des trois gymnases.	Langues anciennes à ur des trois gymnases.	Etudiants distingués et peu for- tunés.	3	160
Forschler.	M. Raymond de Waha à Luxem- bourg.	Etudes à l'école normale d'institutrices.	a) Les parents de la fondatrice; b) Les aspirantes-institutrices d'Echternach de préférence à toutes autres.	1	1160



Freymann.	Le directeur et l'aumônier de l'Athénée et un membre de la fa mille.	e Etudes au gymnase, au Séminaire, à l'université.	a) Les membres de la famille ; b) Les jeunes gens de la paroisse de Niederdonven ; c) Ceux qui sont natifs de Mamer, Grevenmacher, Dudelange, Bofferdange.		36
Gaderius.	Le Directeur général du service afférent sur les propositions de directeurs des trois gymnases.	Langues anciennes à un des trois gymnases.	a) Les parents du fondateur ; b) les paroissiens de Kœrich et de Sterpenich ; c) les étudiants du pays.		45
Graas.	Le bourgmestre de Luxembourg le cure de Notre-Dame ; M Ernes Wilhelmy.	; Etudes moyennes et supé- trieures	lo Les descendants des collatéraux de M ^{me} Henri Graus, née Cath. Elter, mère de la testatrice; 2º les descendants de M. Ernest Drussel, médecin à Echternach, 3º à leur défaut, un jeune homme pauvre de Luxembourg, qui se destine à l'état ecclésiastique.		18
Greit eldinger.	Le bourgmestre de Remich, l'in- stituteur de l'école primaire supé- rieure de Remich, le directeur de l'école d'artisans.	sans.	Jeunes gens de Remich, qui se distinguent par leur zèle et leur bonne conduite.		50
Heinen.	Le Directeur général du service afférent, sur l'avis du membre le plus âgé de la famille, du bourg- mestre et du premier échevin d'Et- telbruck.		Les membres des deux sexes de la famille.	1	20
Heuschling.	Le Directeur général, sur les pro- positions du directeur, de l'aumô- mer et de l'administrateur des bourses d'études de l'Athénée.	Etudes à l'Athénée et au Séminaire.	 a) Les membres de la famille; b) jeunes gens luxembourgeois. 	3	42
Heyart.	Le Directeur général, sur les pro- positions des directeurs des trois gymnases.	des trois gymnases.	 a) Les parents du fondateur; b) les étudiants indigents de la paroisse de Troisvierges se des- tinant à l'état ecclésiastique. 	1	50
Klein.	L'évêque de Luxembourg.	Etudes à l'Athénée, au Séminaire, à l'université.	Les descendants des père et mère du fondateur.	1	54
Kleyr.	Les bourgmestre et premier éche- vin de la ville de Luxembourg.	logiques, universitaires. — Les boursiers non-parents devront faire leurs études à l'Athénée.	N^{o} 2. — a) Les membres de la	2	40
Lamormenil.	Le membre le plus âgé de la fa- mille.	Langues anciennes à un des trois gymnases avec continuation éventuelle au Séminaire.	Les membres de la famille.	2	55
Lenger- Gengler.	M. Alfred Gengler de Nieder- pallen.	Etudes à un des établisse- ments d'enseignement moyen, à l'école normale, d'artisans ou agricole du Grand-Duché.	Les descendants des deux sexes des sœurs germaines et consan- guines de la fondatrice.	j	70



_		فيساوي مربي المساوي المساوية			
Lippmann.	Le collège échevinal de la ville de Luxembourg.	Etudes à l'Athénée.	Un adolescent étudiant à l'Athé- née.	1	500
Malget.	L'évêque de Luxembourg, le curé de Bœvange (Clervaux).	Etudes en général, dans le pays et à l'étranger.	a) Les membres de la samille; b) les étudiants pauvres des paroisses de Bœvange, Pintsch, Marnach.	1	720
Milius.	La commission provinciale des bourses d'études du Brabant à Bruxelles, sur présentation du Gou- vernement grand-ducal.	Philosophie, théologie et droit.	Les parents du fondateur et les étudiants du Grand-Duché.	1	915
Maliet.	Le bourgmestre de la commune de Beckerich.	Etudes à l'école d'arti- sans.	Elève originaire de la commune de Beckerich.	1	460
Mullendorf.	L'évêque de Luxembourg.	Langues anciennes au gymnase de Diekirch.	Elèves peu fortunés du gymnase de Diekirch.	1	200
Noblet.	Les bourgmestre et premier échevin de Luxembourg.	Etudes à l'Athénée.	Les membres de la famille; un garçon capable de la maison des orphelins à Luxembourg.	1	440
Penninger.	Le Directeur général du service afférent, sur les propositions des directeurs des trois gymnases.	Langues anciennes aux gymnases avec continuation éventuelle au Séminaire de Luxembourg.	 a) Les parents; b) les étudiants pauvres de la paroisse de Branden- bourg et des environs. 	2	300
Poncin.	Les directeurs de l'Athénée et du gymnase de Diekirch et l'adminis- trateur des bourses d'études.	Etudes moyennes et su- périeures en vue d'une car- rière libérale.	Les membres de la famille.	1	560
Putz d'Adlersthurn	Les deux parents les plus âgés du degré le plus rapproché du fonda- teur.	Langues anciennes à un de nos trois gymnases avec continuation éventuelle au Séminaire.		1	300
Putz de Lullange	M. Nic. Keyls à Ourthe et M. François Schaack, curé à Hoscheid.	Etudes en général.	Les membres de la famille.	3	250
Reiff.	Le Directeur général de l'ins- truction publique.	Etudes en général dans le pays et à l'étranger ; appren- tissage d'une profession.		1	260
Reisen.	L'évêque de Luxembourg.	Etudes en général, dans le pays et à l'étranger.	Les parents.	1	700
Ruyther et Damen.	Le bureau administratif du Sé- minaire archiépiscopal de Malines. sur les propositions du Gouverne- ment de Luxembourg.	théologie.	Jeune homme de la ville de Lu- xembourg.	1	590
Reuter.	M. Reuter-Wolff, Luxembourg le curé de Notre-Dame, le direc- teur de l'Athénée.	Etudes au gymnase et à l'école industrielle et com- merciale de Luxembourg.	Les parents; à leur défaut un élève nécessiteux de l'Athénée.	1	300
Scharff- Weyer.	Le collège échevinal de la ville de Luxembourg.	Etudes à l'Athénée et i l'université.	Les parents des fondateurs et les jeunes gens indigents et capables de la ville de Luxembourg.	1	560



		النصب السياب الكائلة ويرسي ويستووه والسروي	وبروا المستوعد والأملاج المرازع في المستوعد والمناطق المناسب والمناطقة		
Servais.	L'évêque de Luxembourg.	Etudes dans le Grand- Duché et à l'étranger.	Les membres de la famille de la fondatrice.	ī	440
Seyler.	Le bourgmestre et le premier échevin de la ville de Luxembourg.	Etudes à l'Athénée. Etudes à l'Athénée.	Les membres de la famille. Les enfants de la ville de Lu- xembourg méritants et peu for- tunés.	2 5	200 100
Simony.	Le Directeur général du service afférent, sur les propositions des directeur des trois gymnases.	Langues anciennes à un de nos gymnases.	Les plus proches parents des fondateurs se destinant à l'état ecclésiastique et les étudiants pau- vres.		32(
Stiff.	Le collège échevinal de la ville de Luxembourg et le directeur de l'école d'artisans.		L'élève qui, sorti de l'école d'ar- tisans avec les meilleurs chiffres dans la construction de machines, continue ses études à l'étranger.		7 01
Tassier.	Le Directeur général du service afférent, sur les propositions des directeurs du gymnase, de l'école industrielle et du lycée de jeunes filles à Luxembourg.	là l'école d'artisans du Grand-	a) Les parents; b) Les jeunes gens du pays.		4401
Thomas.	L'évêque de Luxembourg.	Etudes en général.	a) Les parents; b) Les jeunes gens du pays.	1	28
Wester Daisy.	Le bourgmestre de la ville de Luxembourg et le directeur du lycée de jeunes filles à Luxembourg.	filles de Luxembourg.	Jeune fille, douée et zêlée et peu fortunée, originaire du canton d'Esch.	1	961
Wiltheim.	Le Directeur général de l'ins- truction publique sur les propo- sitions des directeurs des trois gym- nases.	Langues anciennes à un de nos gymnases.	Les parents; les étudiants peu fortunés et méritants.	1	22(
Zeimes.	L'évêque de Luxembourg.	Etudes en général.	Les membres de la famille ; les étudiants recommandables de Grei- veldange.		221

Les prétendants à la jouissance de ces bourses sont invités à faire parvenir leur demande au département de l'instruction publique pour le 15 septembre prochain au plus tard.

Les demandes indiqueront: 1º le fondateur; 2º les nom, prénoms et domicile des postulants; 3º la qualité en laquelle ils sollicitent; 4º les études qu'ils comptent faire et l'établissement d'instruction qu'ils fréquentent ou qu'ils se proposent de fréquenter.

Les requêtes seront accompagnées de toutes les pièces propres à établir, soit la parenté des pétitionnaires avec l'auteur de la fondation, soit les autres titres donnant droit à la jouissance des bourses. Die Bewerber um den Genuß dieser Borsen sind gebeten, ihre Gesuche vor dem 15. September funftig an das Departement des offentlichen Unterrichts einzusenden.

Die Gesuche nussen Angaben enthalten: 1. über den Namen des Stifters; 2. uber Namen, Bornamen und Wohnsitz der Bewerber; 3. uber die Eigenschaft in welcher sie auftreten; 4. uber die Studien, denen sie sich widmen, sowie uber die Unterrichtsanstalt, welche sie besuchen oder zu besuchen beabsichtigen.

Den Gesuchen mussen alle Belege beigefugt werden, die entweder die Berwandschaft der Bewerber mit dem Stifter dartun, oder irgendwelchen Anspruch auf den Genuß der Börsen begrunden. Die auf



Les postulants à titre de parenté sont tenus de joindre aux pièces prouvant leur filiation un arbre généalogique de leur famille.

Les personnes qui désirent exercer le droit de collation des bourses Heinen, Lamormenil et Putz d'Adlersthurn sont invitées à en faire la demande avant le 15 septembre prochain et à envoyer au département de l'instruction publique les pièces justificatives de leurs droits. — 29 juillet 1933.

Grund ihrer Verwandschaft auftretenden Bewerber sollen den Belegstuden ihren Stammbaum beifügen.

Die Bewerber um das Verleihungsrecht der Borsen, Heinen, Lamormenil und Pühd'Adlerithurumögen vor dem 15. September fünftig ihr Gesuch nehst Belegstücken an das Unterzichtsdepartement einsenden. — 29. Juli 1933.

Avis. — Postes et Télégraphes. — Par arrêté grand-ducal du 25 juillet 1933 ont été nommés sous-chef de bureau de l'Administration des Postes et Télégraphes les commis des Postes dont les noms suivent :

MM. J.-B. Conrad, de la perception des Postes à Ettelbruck.

J.-Al. Ries, de la perception des Postes à Rodange.

Cam. Rivaux, de la perception des Postes à Luxembourg-gare.

Hubert Strommenger, de la perception des Postes à Pétange.

Nic. Weckering, des bureaux de la direction a Luxembourg.

Jean Thelen, des bureaux de la direction à Luxembourg.

Pierre *Lorang*, de la perception des Postes à Dudelange.

Nic. Veyder, de la perception des Postes à Luxembourg-gare.

J.-P. Maertz, de la perception des Postes à Dudelange.

Jean Maieres, de la perception des Postes à Luxembourg-ville.

Mich. Mertz, du bureau des Télégraphes à Luxembourg.

Math. Lommer, du bureau des Télégraphes à Luxembourg.

Pierre Einfalt, de la perception des Postes à Ettelbruck.

Louis Kneip, de la perception des Postes à Dommeldange.

Jos. Haller, de la perception des Postes à Echternach. - 29 juillet 1933.

Avis. — Association syndicale. — En conformité de l'art. 6 de la loi du 28 décembre 1883, l'association syndicale libre pour la reconstruction des vignes au lieu dit : « auf dem Rœderberg » à Remerschen, a déposé un double de l'acte d'association au Gouvernement et au secrétariat communal de Remerschen. — 28 juillet 1933.

Avis. — Laiterie coopérative. -- Conformément à l'art. 2 de la loi du 27 mars 1900, la laiterie coopérative de Kaundorf a déposé au secrétariat communal de Mecher l'un des doubles de l'acte d'association, sous seing privé, dûment enregistré, ainsi qu'une liste indiquant les nom, profession et domicile des administrateurs et de tous les associés. — 31 juillet 1933.

Avis. — Règlements communaux. — En séance du 13 juillet 1933, le conseil communal de Bourscheid a modifié le règlement sur les bains dans la Sûre. — Cette modification a été dûment publiée. — 25 juillet 1933.

-- En séance du 28 jnavier 1933, le conseil communal de Lintgen a édicté un règlement sur les canalisations. -- Le dit règlement a été dûment approuvé et publié. -- 28 juillet 1933.



584

Avis. — Service sanitaire.

Tableau des maladies contagieuses observées dans les différents cantons du 1er juillet au 31 juillet 1933.

N° d'ordre.	Cantons.	Fièvre typhoide.	Fièvre paratyphoïde.	Diphtérie.	Coqueluche.	Scarlatine,	Variole.	Affections puerpérales.	Méningite infectiense.	Dysenterie.	Encephalite léthargique.	Tuberculose Décès.	Rougeole,	Poliomyélite antérieure aigne.	Trachome.
1	Luxembourg-ville.		_			1	 		_		_	1	_	_	
2	Esch.	7		3		20			_			3		_	[
3	Mersch.		_	2	_	1			_				-	 —	
4	Clervaux	2		1	-		—		_	-	_				l —
5	Diekirch.	_			-	4	l —		_	_	_			_	
6	Redange.	1	1	—		<u> </u>			—	-		l —		_	_
7	Willtz.		l —			3	—		—			l —		l —	_
8	Echternach.			2			—			_					
9	Grevenmacher.					1				_				_	_
10	Remich.	_	—	_					—	_		1		—	_
	İ	<u> </u>					<u>-</u>	<u></u>					<u> </u>		<u> </u>
	Totaux	10	1	8	 	30			,	_	<u> </u>	5			_

1er août 1933.

Imprimerie de la Cour Victor Buck, Luxembourg.